

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80/086 du 26/02/80  
/MJT.DGTFF.DFP/2103/03

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur KOUBA Dieudonné, Professeur de  
CEG de 1° échelon.-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8.Juillet 1979;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonc-  
tionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diversés catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 5/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégo-  
rie A par décret ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 67/304/MF.DGT du 30.9.67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du  
décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 5420/MJT.DGT.DGCPCE du 22.7.77 ;

(/u la lettre n° 0400/MEN.SGEN.DPAA du 15.2.78 du Direc-  
teur du Personnel des Affaires Administratives, transmettant le  
dossier de l'intéressé ;

Attendu que l'intéressé est bien titulaire de la Licence  
es-lettres section Anglais

(/u le décret 79/148 du 30/3/79 portant suspension des avance-  
ments des agents de l'Etat;

DECRETE :

.../...

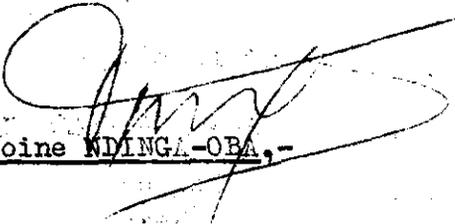
ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur KOUBA Dieudonné, Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence ès-Lettre (session 1977) délivré par l'Université Marien NGOUBI, en service à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC=Néant.

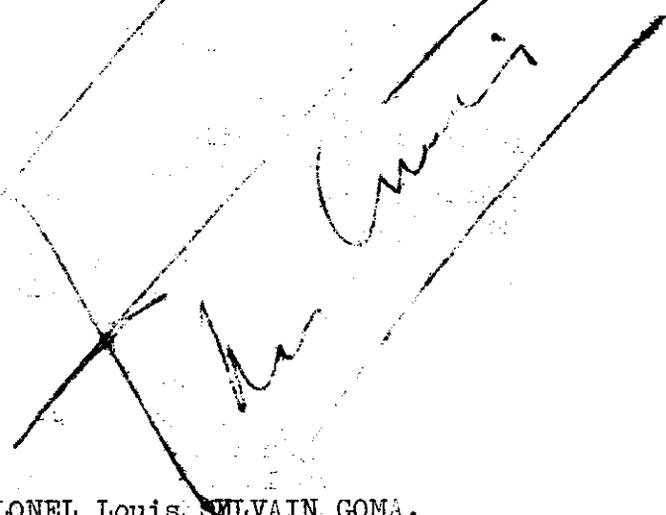
ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, LE 26 FEVRIER 1980

Le Ministre de l'Education Nationale,

  
Antoine NDINGA-OBA.-

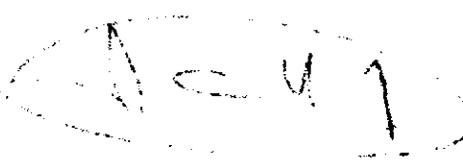
  
COLONEL Louis SILVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

COLONEL Louis SILVAIN GOMA.

  
Victor TAMBA TAMBA.-

Le Ministre des Finances,

  
HENRI LOPES.

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- DCF.....2
- MEN.....3
- SGEN.....2
- DPAA.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2

